

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE240

présenté par  
Mme Bonneton et Mme Allain

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Une révision du respect des conditions de l'agrément est effectuée tous les cinq ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance du statut d'entreprise solidaire d'utilité sociale présente des avantages particuliers, notamment en termes d'aides économiques, liée au respect d'un certain nombre de critères définis au présent article.

Il est donc indispensable de vérifier périodiquement que ces conditions restent respectées.

Cet amendement propose que cette vérification soit réalisée au moins tous les cinq ans.